

MUTUELLE D'OUEST-FRANCE

Siège social : 10 rue du Breil
35051 Rennes Cedex 9

Mutuelle régie par le Code de la Mutualité

Mutuelle approuvée sous le n° 35304

N° d'Inscription au Registre National des Mutuelles : 390 730 893

C.C.P.: 1034-81-B Rennes

N° dossier :
N° dossier :
Reçu le :
... **Cadre réservé à la Mutuelle** ...
N° dossier :

Demande d'aide exceptionnelle de la commission d'entraide

Vous effectuez votre demande d'aide pour :

- Une aide complémentaire aux dépenses dentaires
- Une aide complémentaire aux dépenses auditives
- Une aide complémentaire aux dépenses optiques
- Une prise en charge de dépassements d'honoraires hospitaliers
- Une aide complémentaire aux dépenses de suivi thérapeutique
- Une participation aux frais d'obsèques
- Autre

Information importante

L'article 37 des statuts de la mutuelle d'Ouest-France stipule que « les administrateurs veillent à accomplir leurs missions dans le respect de la Loi et des présents statuts. Ils sont tenus à une obligation de réserve et au secret professionnel. »

Les informations portées sur ce document et les pièces jointes sont confidentielles. Elles ne sauraient être divulguées ou utilisées dans un autre but que celui pour lequel elles ont été confiées.

Identification

Vous êtes :

- Actif
- Retraité

Votre situation familiale est :

- Célibataire
- Marié(e)
- Pacsé(e)
- Vie maritale
- Divorcé(e)
- Séparé(e)
- Veuf/veuve

Nombre d'enfants à charge :

Age des enfants :

Votre dossier est instruit par :

- vous-même
- le service social de Mutuelle d'Ouest-France Assistance (09 69 32 35 37)
- le service social de l'entreprise (pour les actifs uniquement)
- un autre service social : (préciser le nom de la structure, du contact, le numéro de téléphone et l'adresse mail)

Coordonnées :
.....
.....
.....

Le service social se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la constitution de votre demande d'aide exceptionnelle auprès de votre mutuelle. L'assistante sociale pourra vous accompagner dans la recherche d'aides financières auprès d'autres organismes. Plus globalement, elle pourra étudier votre situation afin de vous permettre d'accéder à vos droits sociaux et de soutenir l'ensemble de vos démarches.

Pour vous joindre

N° de téléphone

.....

Adresse mail

.....

Autres demandes d'aide

Avez-vous sollicité une aide auprès d'autres organismes pour le même motif ?

Oui Non

Si oui, lesquels ?

Organisme	Avis	Montant accordé
	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé	
	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé	
	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé	
	<input type="checkbox"/> Accepté <input type="checkbox"/> Refusé	

Ressources du foyer

Ressources mensuelles nettes de l'année en cours (1)	Du demandeur	Du conjoint ou autre(s) personne(s) vivant au foyer
Ressources mensuelles nettes (avant abattement fiscal)		
Allocations familiales (aides au logement)		
Bourses d'études		
Pensions et rentes (2)		
Autres revenus (loyer à percevoir...) (3)		
Total		

(1) En cas de diminution de vos ressources pendant l'année en cours (chômage, invalidité...) merci de joindre les justificatifs de vos revenus actuels (3 derniers avis de paiement et notification de décision).

(2) y compris rente accident de travail, invalidité, pension militaire, pension de veuve de guerre, pension alimentaire.

(3) Préciser la nature de ces revenus (mobiliers, fonciers...) et leur montant.

Charges du foyer

Charges mensuelles nettes de l'année en cours	Du demandeur	Du conjoint ou autre(s) personne(s) vivant au foyer
Loyer ou accession à la propriété (crédit immobilier)		
Crédit à la consommation : montant mensuel et date de fin		
Frais de garde pour enfant, d'études		
Frais d'aide-ménagère ou maintien à domicile		
Total des frais courants (électricité, gaz, eau, téléphone, internet...)		
Impôts (total)		
Total		

Procédure de dépôt d'un dossier auprès de la commission d'entraide

1. L'adhérent sollicite un dossier de demande d'aide auprès du coordinateur de la commission d'entraide à l'adresse suivante :

*Mutuelle d'Ouest-France
Commission d'entraide
TSA 40001
35058 RENNES Cédex 9*

Il peut aussi l'éditer lui-même en se rendant sur le site internet de la mutuelle <https://mutuelle-ouestfrance.fr>, menu « Vos garanties », rubrique « Commission d'entraide »

2. L'adhérent peut se faire accompagner par un service social pour remplir le dossier.

3. L'adhérent retourne le dossier rempli et les pièces justificatives au coordinateur de la commission d'entraide. Tout dossier incomplet sera retourné à l'adhérent.

4. Le coordinateur prépare les dossiers de façon **synthétique et anonymisée** en convenant d'un numéro de dossier, le cas échéant avec le service social choisi par l'adhérent, avant la présentation à la commission d'entraide. Quand toutes les pièces sont réunies, le coordinateur envoie une version dématérialisée du dossier anonymisé au président de la mutuelle.

5. Le deuxième mardi de chaque mois, le président présente les dossiers à la commission d'entraide qui statue sur les demandes d'aide. Si elle le juge nécessaire, et dans le cas où l'adhérent a choisi d'être accompagné par un service social, elle peut demander un complément d'information auprès de l'assistante sociale qui a instruit le dossier.

6. A l'issue de la réunion de la commission d'entraide, le président informe le coordinateur de la décision prise. Celui-ci la répercute à l'adhérent.

7. En cas d'avis favorable et sur justificatif, le coordinateur déclenche le paiement à l'adhérent ou au professionnel.

8. La commission d'entraide peut être sollicitée pour toute difficulté financière liée à un problème de santé ou engendré par lui.